

Indemnité de logement

à une Institutrice adjointe

célibataire

Le Conseil municipal certifie ainsi qu'il suit sa délibération du 16.2.1961 : taux minimum

zone I : 50 NF pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1961 et 55 NF pendant le 2<sup>nd</sup> semestre. - S'agit

- sans changement -